

Service des Energies

Rue de l'Ancien-Stand
Case postale
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Promotion des capteurs solaires thermiques**Formulaire de demande d'aide financière communale**

A retourner impérativement avant le début des travaux !

La date de réception de la demande, datée et signée, munie de tous les documents exigés fait foi.

Requérant (propriétaire)

Société :
Nom :
Adresse :
NPA/Lieu :
Tél. : Fax :
E-mail :

Auteur du projet

Société :
Nom :
Adresse :
NPA/Lieu :
Tél. : Fax :
E-mail :

Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
N° de compte + clearing :

Données du projet (date des travaux : mois / an)

Début des travaux : ____ / ____ Fin des travaux : ____ / ____ Coût des travaux (CHF) :

Bâtiment

NPA/Lieu : Rue, N°/Lieu-dit :
Genre de bâtiment : ☐ Neuf ☐ Existant Année de construction :
Affectation (selon SIA 380/1) : ☐ Habitat collectif ☐ Habitat individuel Autres :
Surface chauffée brute ou SRE du bâtiment : m²

Caractéristiques de l'installation

Capteurs : ☐ S1 : sous vide ☒ **S2 : sélectifs vitrés** ☐ S4 : sélectifs non vitrés
Spécificité : ☐ Préchauffage ECS (eau chaude) → Nombre de personnes :
☐ Appoint au chauffage → Consommation du bâtiment (kWh/an) :
Fabricant des capteurs : **ESE Solar Belgique**
Désignation du modèle : **ECOSOL 2.32** N° homologation SPF ou OFEN : **10179**
Nombre de capteurs : Surface nette totale des capteurs (m²) :
Ancienne énergie : Volume accumulateur d'eau (litres) :
Remplacement d'une installation solaire existante : ☐ Oui ☐ Non Energie d'appoint au solaire :

Documents à joindre obligatoirement à la demande

Copie de la « Demande de versement de l'aide financière »
envoyée au Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN)
du Canton de Vaud

**Les dossiers incomplets
seront retournés au requérant !**

1. Bases

Le présent document est élaboré conformément aux dispositions de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) et du décret cantonal concernant le secteur électrique (DSECI). Ces derniers permettent à la Commune d'Yverdon-les-Bains de prélever des taxes sur la vente d'électricité. Le fonds constitué par la récolte de ces taxes permet, entre autres, de soutenir des projets de production d'énergie à partir des énergies renouvelables.

2. Objectifs

Conformément aux buts du règlement du fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (art. 2), cette aide financière a pour objectif général de favoriser le recours aux énergies renouvelables, tout particulièrement dans le domaine du bâtiment.

3. Conditions d'octroi et méthode de subventionnement

Les nouvelles installations construites sur le territoire yverdonnois et remplissant toutes les conditions suivantes pourront bénéficier d'une aide financière:

Conditions de subventionnement des capteurs solaires thermiques		
Bâtiments existants	Bâtiments à construire	Conditions générales valables pour les bâtiments existants et les bâtiments à construire : 1. Capteurs neufs, ayant réussi les tests de puissance et de qualité, homologués par le SPF à Rapperswil ou l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). 2. Un comptage de chaleur est obligatoire (sauf pour le pré-chauffage ECS d'habitations individuelles). 3. Mise en service dans les 24 mois au maximum après la décision. 4. Le montant maximum de subventionnement est de CHF 5'000.--
La pose de capteurs solaires thermiques sur des bâtiments existants est éligible pour l'octroi d'une subvention quel que soit le type de chauffage existant.	Les bâtiments utilisant leur installation de chauffage à bois pour la production d'eau chaude sanitaire sont éligibles pour une subvention quelle que soit la surface de capteurs. Les bâtiments chauffés au mazout, au gaz ou avec une pompe à chaleur ne peuvent obtenir une subvention que si l'installation solaire participe au chauffage et que la surface de capteurs remplit les conditions suivantes : Habitat individuel : $S_{capt} > 8\%SRE$ Habitat collectif : $S_{capt} > 6\%SRE$ Autres catégories : taux de couverture solaire > 25%	
S1 : Tubes sous vide (minimum 3 m²) Surface nette < 6 m ² : CHF 800.-- Surface nette > 6 m ² : CHF 133.--/m ² S2 : Sélectifs vitrés (minimum 4 m²) Surface nette < 8 m ² : CHF 800.-- Surface nette > 8 m ² : CHF 100.--/m ²	S4 : Sélectifs non vitrés (minimum 7 m²) Surface nette < 15 m ² : CHF 800.-- Surface nette > 15 m ² : CHF 53.--/m ²	
Dans le cas d'un remplacement de capteurs : 50% du montant ci-dessus est alloué. Transmettre une copie de la facture ou du rapport de mise en service des capteurs initiaux.		

Les propriétaires privés de bâtiments existants peuvent déduire, en principe, 100% des dépenses au titre de frais d'entretien de l'immeuble (se renseigner auprès de la commission d'impôt de district).

La surface subventionnée peut être restreinte en cas de dimensionnement inapproprié.

Il n'existe pas de droit à l'octroi de subventions et celles-ci ne sont accordées que si les ressources financières de la ville le permettent, dans le cadre des budgets annuels.

4. Information

Pour toute information, s'adresser au : Service des Energies d'Yverdon-les-Bains (SEY), Rue de l'Ancien-Stand - CP - 1401 Yverdon-les-Bains, www.sey.ch, tél. 024 423 65 55, fax 024 423 65 50, e-mail se@ylb.ch.

5. Procédure à suivre

Le requérant retourne ce formulaire **dûment rempli, signé, daté et muni du document exigé**, au SEY. Celui-ci vérifie avec le SEVEN que l'installation remplit les conditions d'octroi de la subvention.

6. Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après le versement par le canton de la subvention cantonale et pour autant que la somme annuelle attribuée aux subventions communales pour les panneaux solaires thermiques ne soit pas épuisée.

Le SEY verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.

Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus et m'engage à fournir au SEY pour une durée de 4 ans, à sa demande, la quantité de chaleur produite.

Lieu et date : Le requérant :